



Etablissement français du sang – Ile-de-France

Z.A. LEAPARK – Bâtiment B – 122-130, rue Marcel Hartmann – 94200 Ivry-sur-Seine

**TRAVAUX POUR LA CREATION DE LA MAISON DU DON DE SANG DU SITE « VILLAGE
SANTÉ » A EVRY-COURCOURONNES**

PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

10/08/2026 à 16 :00 :00

(Heure de Paris)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 4 mois (nouveau délai de 4 mois pour les offres finales)

IMPORTANT

Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limites de réception ne sont pas analysées.

Référence de la consultation : 2025EFSIDFR886

SOMMAIRE

1. DEFINITIONS	3
2. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	3
2.1. Identification du pouvoir adjudicateur	3
2.2. Objet de la consultation et description succincte	3
2.3. Lieu d'exécution	4
2.4. Allotissement	4
2.5. Procédure de passation	4
2.6. Forme du Marché	4
2.7. Durée du Marché et délais d'exécution	5
2.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.9. Présentation des candidatures et des offres	5
2.10. Modalités d'analyse des candidatures et des offres	8
2.11. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	12
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	13
3.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	13
3.2. Renseignements complémentaires	14
3.3 Développement durable	14
4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES	15
4.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	15
4.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	15
4.3. Confidentialité du soumissionnaire	18
4.4. Confidentialité de l'EFS et respect du RGPD	18

1. DEFINITIONS

« **AE** » : l'acte d'engagement

« **CCAP** » : le cahier des clauses administratives particulières

« **CCTP** » : le cahier des clauses techniques particulières

« **DC1** » : la lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants

« **DC2** » : la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

« **DCE** » : le dossier de consultation des entreprises

« **DPGF** » : la décomposition du prix global et forfaitaire

« **EFS** » : l'Etablissement français du sang, établissement public de l'Etat placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé et constitué de treize établissements de transfusion sanguine (ETS) locaux, dont dix en métropole et trois en outre-mer

« **EFS-IDF** » : l'ETS d'Ile-de-France

« **ETS** » : établissement de transfusion sanguine, établissement local de l'EFS ne disposant pas de la personnalité juridique, dont les besoins sont coordonnés par le siège de l'EFS conformément au règlement intérieur des marchés publics de l'EFS

« **Marché** » : le présent marché public, constitué des pièces contractuelles énumérées au CCAP

« **PLACE** » : la plateforme des achats de l'Etat, profil d'acheteur utilisé par l'EFS pour ses procédures de passation de marchés publics

« **PSE** » : les prestations supplémentaires éventuelles

« **RC** » : le présent règlement de la consultation

« **RGPD** » : le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

2. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

2.1. Identification du pouvoir adjudicateur

La présente consultation est passée par et pour l'EFS-IDF, dont le siège administratif est situé Z.A. LEAPARK, bâtiment B, 122-130, rue Marcel Hartmann, 94200 Ivry-sur-Seine.

Le destinataire des correspondances (copie de sauvegarde...) est le service des achats et des affaires juridiques, dont l'adresse électronique est marches-publics.idf@efs.sante.fr.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est la Directrice de l'EFS-IDF.

2.2. Objet de la consultation et description succincte

La présente consultation a pour objet des travaux pour la création de la maison du don de sang du site « Village Santé » à Evry-Courcouronnes.

Le contenu et la quantité des travaux sont mentionnés dans l'annexe financière et le CCTP.

2.3. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est le suivant :

Village santé
Boulevard de l'Yerres
91000 Evry-Courcouronnes

2.4. Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L2113-10 et R2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique, la présente consultation est allotie en cinq lots :

Numéro du lot	Intitulé
1	Travaux de logistique de chantier, maçonnerie, plâtrerie, doublage, faux plafonds
2	Travaux de menuiseries intérieures, agencement
3	Travaux de revêtements de sols, carrelage, peintures
4	Travaux d'électricité courants forts et faibles
5	Travaux de chauffage, ventilation, rafraîchissement, plomberie sanitaire

Chaque lot attribué donne lieu à la conclusion d'un Marché unique.

Un même soumissionnaire peut se voir attribuer trois lots au maximum. Ainsi, le soumissionnaire présentant une offre pour plus de trois lots doit préciser à l'article A4 de l'AE son ordre de préférence concernant les lots pouvant lui être attribué.

Exemple : si un soumissionnaire a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots 1, 2, 3 et 4 et que l'ordre de préférence qu'il a indiqué est lot 1, lot 2, lot 3 et lot 4, le lot 4 est alors attribué au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre la plus avantageuse pour ce lot.

Si un soumissionnaire ayant présenté une offre pour plus de trois lots se voit attribuer trois lots au regard de son ordre de préférence et qu'il est le seul à avoir présenté une offre conforme pour un autre lot, la règle précitée ne s'applique pas et il se voit attribuer le lot concerné.

2.5. Procédure de passation

La consultation est engagée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1, 1°, R2123-1, 1° et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique.

2.6. Forme du Marché

Le Marché est à prix global et forfaitaire (article R2112-6, 2° du code de la commande publique).

2.7. Durée du Marché et délais d'exécution

Le Marché prend effet à sa notification et prend fin à la fin de l'année de parfait achèvement, le cas échéant prolongée.

Pour mémoire, le délai de la garantie de parfait achèvement est de douze (12) mois à compter de la date de réception. Ce délai peut être prolongé si les réserves signalées ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Les différents délais d'exécution du marché sont précisés dans le CCAP, le CCTP et le planning prévisionnel des travaux.

A titre informatif, l'ordre de service de démarrage des travaux est transmis immédiatement après la notification du Marché. Cette dernière devrait intervenir entre la semaine 47 de l'année 2026 et la semaine 48 de l'année 2026.

2.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

2.8.1. Variantes

Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, la proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter les pièces contractuelles du DCE dans leur intégralité.

2.8.2. Prestations supplémentaires éventuelles

S'il propose une offre pour le lot n° 1, le soumissionnaire propose la PSE suivante, dont les spécifications techniques sont décrites au CCTP du lot concerné :

PSE n°1 : chape acoustique

Cette PSE est obligatoire en cas de proposition d'une offre sur le lot 1.

2.9. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

2.9.1. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade de la présentation de la candidature et de l'offre ni au stade de l'attribution du Marché.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du Marché.

De plus, un même soumissionnaire ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

2.9.2. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire de type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le soumissionnaire. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du soumissionnaire ainsi qu'un ou des documents relatifs aux certifications de la capacité professionnelle.

Par certifications de la capacité professionnelle, il faut comprendre des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Le soumissionnaire peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

« *Dites-le-nous une fois !* » : le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le soumissionnaire doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4, disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article du RC relatif aux documents à fournir par le soumissionnaire retenu. Ceci permet à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du Marché.

2.9.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque soumissionnaire, qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes mentionnées ci-après. S'il est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.

Pour la candidature :

- 1- Le formulaire type DC1**, dûment complété. Le cas échéant, en cas de groupement, il est fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
- 2- Le formulaire DC2**, dûment complété qui présente :
 - **Concernant la capacité économique et financière :**
 - **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- **Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents :**
 - ✓ Attestation d'assurance de responsabilité civile ;
 - ✓ Attestation d'assurance de responsabilité civile décennale.
- **Concernant la capacité technique et professionnelle :**
 - **Une présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années.**
 - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années.**
 - **Les certificats de qualification professionnelle** suivants, établis par QUALIBAT (lots n° 1, 2, 3, 5) et QUALIFELEC (lot n° 4) (l'EFS-IDF accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne) :
 - ✓ Lot n° 1 (Travaux de logistique de chantier, maçonnerie, plâtrerie, doublage, faux plafonds) :
 - ❖ 2111 - Maçonnerie et ouvrages en béton armé (technicité courante) ;
 - ❖ 4131 - Plâtrerie / Plafonds / Cloisons - Plaques de plâtre (technicité courante) ;
 - ✓ Lot n° 2 (Travaux de menuiseries intérieures, agencement) :
 - ❖ 4322 - Fourniture et pose de menuiseries intérieures en bois (Technicité courante) ;
 - ❖ 9112 - Agencement (technicité confirmée) ;
 - ✓ Lot n° 3 (Travaux de revêtements de sols, carrelage, peintures) :
 - ❖ 6311 - Carrelages - Revêtements (technicité courante) ;
 - ❖ 6111 - Peinture et ravalement (technicité courante) ;
 - ❖ 6223 - Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum et assimilés) (technicité supérieure) ;
 - ✓ Lot n° 4 (Travaux d'électricité courants forts et faibles) :
 - ❖ Courants forts : PLCPT ;
 - ❖ Courants faibles : PCFLCPT ;
 - ✓ Lot n° 5 (Travaux de chauffage, ventilation, rafraîchissement, plomberie sanitaire) :
 - ❖ 5112 - Plomberie - sanitaire (technicité confirmée) ;
 - ❖ 5113 - Installations de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment avec surpresseur ou dans l'industrie, (technicité courante) ;
 - ❖ 5231 - Rafraîchissement (technicité supérieure) ;
 - ❖ 5312 - Installations de ventilation et traitement d'air, (technicité courante) ;

- ❖ 7112 - Calorifugeage (technicité confirmée) ;
- ❖ 7311 - Isolation frigorifique (technicité courante) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement.**

Pour l'offre :

- 1- **L'AE** pré-complété ;
- 2- **Le RIB/IBAN** du compte sur lequel doivent être effectués les paiements et qui figurera à l'AE ;
- 3- **L'annexe financière** (DPGF) ;
- 4- **La proposition technique** comprenant un cadre de réponses techniques complété, le cas échéant accompagné d'autres documents jugés utiles par le soumissionnaire ;

2.10. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

2.10.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS-IDF constate que des pièces visées à l'article susmentionné du RC sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux soumissionnaires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai fixé par l'EFS-IDF lors de la demande.

Les soumissionnaires doivent déposer leurs compléments de candidatures sur PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des soumissionnaires sont contrôlées par l'EFS-IDF.

Conformément à l'article R2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du Marché.

2.10.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et suivants du code de la commande publique.

- **Offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses**

Sont notamment constitutifs d'irrégularité de l'offre la remise d'un pli selon des modalités non autorisées par le règlement de la consultation / l'incomplétude ou la modification (hors champs à compléter par le soumissionnaire) de l'annexe financière.

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, si l'EFS-IDF constate un motif d'irrégularité de l'offre, il peut solliciter les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié qui sera précisé dans l'invitation, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les

caractéristiques substantielles de l'offre. L'EFS-IDF reste libre de mettre ou non en œuvre cette disposition. Si l'EFS-IDF met en œuvre cette disposition, les offres demeurant irrégulières sont éliminées avant l'éventuelle phase de négociations. Si l'EFS-IDF ne met pas en œuvre cette disposition, les offres irrégulières sont d'office éliminées. Si tous les soumissionnaires à un lot ont présenté une offre irrégulière, ils sont tous conviés à la phase de négociations.

Les offres inacceptables ou inappropriées sont d'office éliminées avant l'éventuelle phase de négociations.

Les offres anormalement basses sont d'office éliminées avant l'éventuelle phase de négociations après la vérification par l'EFS-IDF des justifications fournies par le soumissionnaire si ces justifications ne sont pas considérées satisfaisantes.

- **Critères de jugement des offres**

Les offres des soumissionnaires sont notées sur 100 points, conformément aux critères de jugement énoncés ci-dessous. La proposition technique, sous peine d'être irrégulière, doit correspondre au minimum aux prérequis prévus dans les clauses techniques. C'est l'amélioration par rapport à ces prérequis qui est valorisée dans la notation.

Les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

Critères de jugement des offres de chacun des lots 1,2 et 3, sur 100 points	
Critères / Sous-critères / Paramètres	Nombre de points attribuables
1.Critère du prix <i>Méthode de notation : application d'une règle de trois inversée au regard du montant global et forfaitaire total de l'offre, le soumissionnaire le moins disant obtenant 40 points.</i>	40
2.Critère de valeur technique	60
2.1. Méthodologie d'intervention et gestion de chantier	40
2.1.1. Méthodologie d'exécution des travaux mis en œuvre en incluant le contexte d'interaction avec les différents corps d'état	10
2.1.2 Gestion de l'approvisionnement	10
2.1.3. Moyens mis en œuvre (humains et matériels) pour respecter le calendrier prévisionnel et pallier aux aléas de chantier	10
2.1.4. Moyens mis en œuvre (humains et matériels) ainsi que la méthodologie pour la gestion des levées des réserves	10
2.2. Expérience dans le domaine de la santé et du tertiaire en établissement recevant du public de 5ème catégorie (références)	8
2.3. Limitations de l'impact environnemental du chantier	12
2.3.1 Partenariats ou propositions pour apporter des solutions provenant de l'économie circulaire (recyclage, réutilisation) et apportant une qualité égale à des matériaux neufs au sein du projet	6
2.3.2 Description de la gestion des déchets, des déplacements et des livraisons au sein du projet visant à une limitation de l'impact environnemental	6

Critères de jugement des offres de chacun des lots 4 et 5, sur 100 points	
Critères / Sous-critères / Paramètres	Nombre de points attribuables
1.Critère du prix <i>Méthode de notation : application d'une règle de trois inversée au regard du montant global et forfaitaire total de l'offre, le soumissionnaire le moins disant obtenant 40 points.</i>	40
2.Critère de valeur technique	60
2.1. Méthodologie d'intervention et gestion de chantier	35
2.1.1. Méthodologie d'exécution des travaux mis en œuvre en incluant le contexte d'interaction avec les différents corps d'état	9
2.1.2. Gestion de l'approvisionnement	9
2.1.3. Moyens mis en œuvre (humains et matériels) pour respecter le calendrier prévisionnel et pallier aux aléas de chantier	8
2.1.4. Moyens mis en œuvre (humains et matériels) ainsi que la méthodologie pour la gestion des levées des réserves	9
2.2. Expérience dans le domaine de la santé et du tertiaire en établissement recevant du public de 5ème catégorie (références)	8
2.3 Limitations de l'impact environnemental du chantier	17
2.3.1 Partenariats ou propositions pour apporter des solutions provenant de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, réutilisation) et apportant une qualité égale à des matériaux neufs au sein du projet	5
2.3.2 Description de la gestion des déchets, des déplacements et des livraisons au sein du projet visant à une limitation de l'impact environnemental	5
2.3.3 Optimisation des rendements des installations et des équipements afin d'en limiter l'impact environnemental au sein du projet	7

▪ **Cas des lots contenant une PSE obligatoire**

Pour le lot n°1, l'EFS-IDF établit deux classements, l'un ne prenant pas en compte la PSE dans le critère du prix, l'autre prenant en compte la PSE dans le critère du prix. Une fois ces classements opérés, l'EFS-IDF décide s'il veut retenir la PSE ou non. Selon ce choix, l'EFS-IDF attribue le lot au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le classement correspondant.

▪ **Souhait de l'EFS-IDF de ne pas mener de négociations**

Il est précisé aux soumissionnaires que l'EFS-IDF souhaiterait ne pas mener de négociations et attribuer les lots sur la base des offres initiales sans négociations. Les soumissionnaires sont ainsi invités à remettre leur meilleure offre dès l'offre initiale.

Concernant les lots pour lesquelles l'offre initiale économiquement la plus avantageuse est considérée comme satisfaisante par l'EFS-IDF, le Marché est attribué sans phase de négociations au soumissionnaire ayant présenté l'offre initiale économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres définis ci-dessus, dans les limites définies à l'article du RC « Allotissement ».

Toutefois, si l'EFS-IDF l'estime nécessaire pour un ou plusieurs lots, il entame pour celui-ci ou ceux-ci une phase de négociations et de remise d'offres finales selon les modalités décrites ci-après.

▪ **Si des négociations sont menées**

Après avoir procédé à l'examen des offres initiales conformément aux critères de jugement des offres définis ci-dessus, l'EFS-IDF engage une négociation avec les deux soumissionnaires ayant présenté les offres initiales économiquement les plus avantageuses pour le ou les lots concernés. Pour le lot 1 le classement utilisé pour désigner les deux soumissionnaires admis à négocier est le classement prenant en compte la PSE dans le critère du prix.

L'EFS-IDF informe les soumissionnaires admis à la négociation via PLACE, en leur précisant les modalités pratiques de la négociation (date, heure, lieu, lien d'accès, etc.). Il est de la responsabilité des soumissionnaires de fournir une adresse électronique valide et de la relever au moins une fois par jour au minimum.

Les négociations peuvent se dérouler en présentiel dans les locaux de l'EFS-IDF, par visioconférence, par voie téléphonique, par échange sur PLACE ou par courriels. Les négociations peuvent porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre, y compris le prix.

Les soumissionnaires sont ensuite invités par l'EFS-IDF à remettre leur offre finale via PLACE. Les éléments de l'offre initiale non modifiés dans l'offre finale sont considérés comme faisant partie de l'offre finale.

L'EFS-IDF procède ensuite à l'examen des offres finales pour le ou les lots concernés, conformément aux critères de jugement énoncés ci-dessus.

Le Marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre finale économiquement la plus avantageuse pour le ou les lots concernés conformément aux critères de jugement des offres définis ci-dessus, dans les limites définies à l'article du RC « Allotissement ».

2.11. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

Le défaut de réception des pièces ci-après énumérées par l'EFS-IDF dans le délai imparti entraîne le rejet de la candidature du soumissionnaire. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

2.11.1. Immatriculation

Si le soumissionnaire est établi en France, lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de moins de 6 mois :

- Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le soumissionnaire est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents mentionnés aux articles D8222-7 et D8222-8 du code du travail.

2.11.2. Certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'URSSAF et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS-IDF).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

1. Une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
2. Une attestation justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 1. En ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA ;
 2. Auprès du service des impôts via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, autoentrepreneur, etc.).

Pour les soumissionnaires établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnées d'une traduction en français.

2.11.3. Liste des salariés étrangers qu'emploie le soumissionnaire et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2.11.4. Attestation relative aux sanctions russes

L'attributaire doit remettre complétée et signée par un représentant légal ou habilité l'attestation sur l'honneur, jointe au DCE, établie en application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

3.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le DCE joint sur PLACE est composé des pièces suivantes :

- Le RC ;
- L'AE ;
- L'annexe financière de chaque lot ;
- Le CCAP ;
- Le CCTP des prestations communes ;
- Le CCTP de chaque lot ;
- Les plans généraux, le plan électricité, le plan CVC, la nomenclature des portes ;
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- Le tableau des surfaces ;
- Le rapport de simulation thermique dynamique ;
- La notice acoustique ;
- Le carnet de détails ;
- La charte bâtiminaire des maisons du don de l'EFS et la charte bâtiminaire de la signalétique extérieure devanture des MDD de l'EFS ;
- Le tableau des références ;
- L'annexe cas particuliers ;
- Le carnet technique des MDD de l'EFS ;

- La plateforme d'expérience des changeurs d'histoire ;
- La charte graphique marque donneur « brandbook » ;
- Le guide des lignes directrices des BPT de l'ANSM ;
- Le guide des principes de BPT de l'ANSM ;
- La charte des baies informatiques
- Le cadre de réponses techniques ;
- L'attestation sur l'honneur établie en application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie.

L'EFS-IDF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires doivent répondre sur la base du DCE modifié, sans ne pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du DCE par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'identifier lors du retrait du DCE afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au DCE.

3.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique sur PLACE à l'adresse URL <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

L'opérateur économique doit joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie sur PLACE.

Les réponses aux renseignements complémentaires sont communiquées par l'EFS-IDF au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. L'EFS-IDF est tenu de répondre uniquement si les demandes aient été reçues 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

3.3 Développement durable

Les opérateurs économiques sont informés que l'EFS est engagé dans une politique responsable, sociale et environnementale. Dans ce cadre, la présente consultation comporte des critères spécifiques de jugement des offres relatifs aux aspects environnementaux et sociaux (voir ci-dessus).

4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

4.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du Marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres sont établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R2191-1 à R2191-63 du code de la commande publique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du Marché, ils doivent le préciser à l'AE.

Le Marché est financé par les fonds propres de l'EFS.

4.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

4.2.1. Configuration des postes et prérequis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les soumissionnaires sont invités à vérifier les prérequis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>.

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les soumissionnaires doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

4.2.2. Signature électronique

La signature électronique de l'AE n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le soumissionnaire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de **PLACE**, il fournit la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275>).

La signature électronique doit être apposée sur l'AE pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui le contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, l'AE doit être signé par l'ensemble des membres du groupement.

4.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des soumissionnaires doivent, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip, Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft), PDF Acrobat...). En outre, il n'est pas recommandé aux soumissionnaires d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les soumissionnaires sont **invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :**

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**
- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux soumissionnaires de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

• **1 Fichier avec les pièces administratives**

- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES

• **2 Fichier avec les pièces de l'offre**

- N° de la consultation _OFFRE_AE
- N° de la consultation _OFFRE_ANN_FI
- N° de la consultation _OFFRE_CRT
- N° de la consultation _OFFRE_MEMO_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_FICH_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_AUTRES

4.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les soumissionnaires peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de PLACE est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur PLACE, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

4.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si la procédure est allotie, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque soumissionnaire.

4.2.6. Copie de sauvegarde

L'envoi de l'offre par voie dématérialisée via PLACE peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir » ainsi que le nom du soumissionnaire et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 2.1 du RC en indiquant le service concerné.

Les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées ([arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique](#)). Dans ce cas, les soumissionnaires précisent les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

Elle est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2, II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

4.3. Confidentialité du soumissionnaire

Les informations, mises à la disposition des soumissionnaires, par l'EFS-IDF, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les soumissionnaires s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des soumissionnaires et de la production en justice desdites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

4.4. Confidentialité de l'EFS et respect du RGPD

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les soumissionnaires à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, est strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de passation du Marché en ont connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le Marché qui est signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviennent des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20, avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des soumissionnaires pendant la passation du Marché.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du Marché. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motive sa décision et les informe dans les meilleurs délais.